

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-027

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2023-02-10-00002 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-ETIENNE Nord au 1er février 2023. (3 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-02-09-00001 - Arrêté n° 2023-008 portant nomination de la régisseuse de recettes pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et consignations auprès des Circonscriptions de Sécurité Publique de Saint-Etienne, du Gier et de l' Ondaine (2 pages)

Page 7

42-2023-02-09-00004 - Arrêté n° 2023-020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire (4 pages)

Page 10

42-2023-02-09-00002 - Arrêté n° 2023-037 portant nomination **??**du régisseur de recettes pour l'encaissement des produits des amendes forfaitaires et consignations auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Roanne (2 pages)

Page 15

42-2023-02-10-00003 - Arrêté n° 2023-069 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Directrice de la Sécurité de l' Aviation Civile Centre Est (3 pages)

Page 18

42-2023-02-09-00003 - Arrêté n°2023-041 portant délégation le Préfet de la Loire Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (2 pages)

Page 22

42-2023-02-09-00005 - Arrêté n°2023-072 portant subdélégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 "paysages, eau et biodiversité ", plan Loire grandeur nature et le BOP 181 " prévention des risques ", plan Loire grandeur nature **??** (2 pages)

Page 25

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-02-10-00002

Délégation de signature est donnée aux agents
du Service des Impôts des Particuliers de
SAINT-ETIENNE Nord au 1er février 2023.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Annule et remplace la précédente délégation en date du 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

- à Monsieur Jean-Luc CAILLOL, Inspecteur Divisionnaire HC des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD,

-et à Monsieur BORY Christophe, Inspecteur Divisionnaire chargé de mission au SIP de St Etienne NORD

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

FOURNIER Aurélien FRANCOIS Gaëlle	BERGAMINI Olivier
--------------------------------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

PEREIRA David	VANDENHOVE Sophie	PASSAS Sophia
CHARCOSSEY Sandie	BERTRAND Valérie	ROUMA Nicole
CAMPOY Sébastien	MASSARDIER Isabelle	MORIN Stéphanie
POINT Joëlle	PITOT Florence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIOP Bigué	GROUT Cyrille	MOUSSATEN Abdel
MOGIER Pascale	GENTE Chantal	KOMUR Zifou
PLOTON Marjolaine	ABHAMON Yann	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNIER Aurélien	Inspecteur	15 000€	12 mois	50 000 €
NOUVET Laure	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	10 000 €
CHEMARIN Sophie	Contrôleur principal	10.000€	12 mois	10 000 €
MORIN Stéphanie	Contrôleur	10.000€	12 mois	10 000 €
POINT Joëlle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
PEREIRA David	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FONTBONNE Bastien	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
BEN YOUSSEF Aurélie	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} février 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

A SAINT-ETIENNE, le 10 février 2023

Le Comptable, responsable par intérim du Service
des Impôts des Particuliers - SIP de Saint -Etienne
NORD

Eric MATRICON
Inspecteur Divisionnaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-09-00001

Arrêté n° 2023-008 portant nomination de la
régisseuse de recettes pour l'encaissement du
produit des amendes forfaitaires et
consignations auprès des Circonscriptions de
Sécurité Publique de Saint-Etienne, du Gier et de
l Ondaïne

**Arrêté n° 2023-008 portant nomination de la régisseuse de recettes
pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et consignations
auprès des Circonscriptions de Sécurité Publique de
Saint-Etienne, du Gier et de l'Ondaine**

Le préfet de la Loire

Vu le décret n°2010-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Loire - M. ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté N°DS-2021-1714 modifiant l'arrêté du 11 février 2020 portant institution de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint Etienne ;

Vu l'agrément de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Mireille ROCHETTE, adjointe administrative principale, est nommée régisseuse de recettes auprès des Circonscriptions de Sécurité Publique de Saint-Etienne, du Gier et de l'Ondaine.

Article 2

Madame Mireille ROCHETTE est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 3800 euros.

Article 3

Madame Mireille ROCHETTE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 9,17 euros mensuel.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame VERDIER Adrienne, Adjointe Administrative Principale, est désignée mandataire suppléante afin de réaliser, pour le compte de la régisseuse et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5

La mandataire suppléante exerce ses fonctions dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Article 6

L'arrêté DS-2021-1715 du 15 juillet 2021 portant nomination du régisseur de recettes pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et consignations auprès des Circonscriptions de Sécurité Publique de Saint-Étienne, du Gier et de l'Ondaine est abrogé.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 9 février 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-09-00004

Arrêté n° 2023-020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire

**Arrêté n°2023-020 portant délégation de signature
en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à
Monsieur Sébastien DUMONT,
directeur du secrétariat général commun de la Loire**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) et prescripteur pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Intitulé	Titres
09- Intérieur et Outre-Mer	176 – Police nationale	99 – Dépenses de personnel du programme à reventiler (actions sociales)	2,3,5,6
	207 – Sécurité et éducation routières	03 – Pour les dépenses de frais de déplacements et de formations des IPCSR	3
	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Toutes les actions du programme	2,3,5,6
	354 - Administration territoriale de l'État	05- Fonctionnement courant de l'ATE 06- Dépenses immobilières de l'ATE 99 - Dépenses T2 hors PSOP	2,3,5,6
50 - Transformation et de fonction publiques	148 – Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	2,3,5,6
	349 – Transformation publique	Toutes les actions du programme	3,5,6
	368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publique	Toutes les actions du programme	3,5,6
03 - Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,5,6
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	03 – Moyens des DDT	2,3,5,6
23- Transition écologique et de la Cohésion des Territoires	135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	07 – Pour les dépenses de frais de déplacements des AC-PC	3
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	05 – Politique des ressources humaines et formation 22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2,3, 5,6

56 -Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées	124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6
07- Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	Performances et résiliences des bâtiments de l'État et de ses opérateurs 11 - Etudes 12 - Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire 14 – Résilience	3,5,6
	362 – Ecologie	Toutes les actions du plan de relance	3,5,6
	363 - Compétitivité	Toutes les actions du plan de relance	3,5,6
	723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6
36- Travail, plein emploi et insertion	155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Toutes les actions du programme imputées sur des dépenses d'actions sociales	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation du service fait,
- la demande d'émission de titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales

Article 2 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1, la délégation permanente est donnée à Mme Séverine HENRIOT, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental.

Article 5 : M. Sébastien DUMONT peut subdéléguer, par arrêté, la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, aux agents du secrétariat général commun départemental qu'il aura désignés nominativement.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à M. Sébastien DUMONT, ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par lui à ses subordonnés.

Article 6 : L'arrêté n° SGCD 2022-003 du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 9 février 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-09-00002

Arrêté n° 2023-037 portant nomination
du régisseur de recettes pour l'encaissement des
produits des amendes forfaitaires et
consignations auprès de la Circonscription de
Sécurité Publique de Roanne

**Arrêté n° 2023-037 portant nomination
du régisseur de recettes pour l'encaissement des produits des amendes forfaitaires et consignations
auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Roanne**

Le préfet de la Loire

Vu le décret n°2010-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Loire - M. ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°20-98 du 23 novembre 2020 portant institution de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Roanne ;

Vu l'agrément de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Michel LATUILE, brigadier de police, est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité de Roanne.

Article 2

Monsieur Jean-Michel LATUILE pourra percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées à l'article 6 du décret 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier HELARY, Major Exceptionnel, est nommé mandataire suppléant afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié susvisé.

Article 4

L'arrêté du 8 octobre 2021 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant pour l'encaissement des produits des amendes forfaitaires et consignations auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Roanne est abrogé.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 9 février 2023

Le Préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-10-00003

Arrêté n° 2023-069 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est



Arrêté n° 2023-069
portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,
Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est

Le préfet de la Loire

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

Vu l'arrêté interministériel n° 6456433 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-030 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1:

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mr Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3 ;
- Mr Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévue à l'article 1 pour les § 1 et 5.

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 5 :

L'arrêté n°2023-030 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 10 février 2023

Le Préfet

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-09-00003

Arrêté n°2023-041 portant délégation le Préfet
de la Loire Délégué territorial de l'Agence
nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

ARRETE n° 2022-094 portant délégation de signature

Le préfet de La Loire
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet du département de la Loire ;

VU la décision de nomination de Mme Elise REGNIER du 27 juin 2019, directrice départementale des territoires, Déléguée territoriale adjointe l'ANRU pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022 relatif à la nomination de Mme Cécile BRENNE, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires, pour une durée de quatre ans.

VU la décision de nomination de M. Francisco RUDA, Chef du service habitat,

VU la décision de nomination de M. Jean-Marc BEYLOT, Adjoint au Chef du service habitat.

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Elise REGNIER, directrice départementale des territoires, pour signer :

– les décisions attributives de subvention.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe, à M. Francisco RUDA, Chef du service habitat, à M. Jean-Marc BEYLOT, Adjoint au Chef du service habitat, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

La précédente délégation n°2022-041 du 3 juin 2022 est abrogée.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Saint-Étienne, le 9 février 2023

Le préfet de La Loire

Délégué territorial de l'ANRU

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-09-00005

Arrêté n°2023-072 portant subdélégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 "paysages, eau et biodiversité ", plan Loire grandeur nature et le BOP 181 " prévention des risques ", plan Loire grandeur nature

Arrêté n° 2023-072
portant subdélégation de signature à Mme Élise RÉGNIER,
directrice de la direction départementale des territoires de la Loire,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur
le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité », plan Loire grandeur nature et le BOP 181
« prévention des risques », plan Loire grandeur nature

Le préfet de la Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 23-027 du 6 février 2023 de la préfète de la Région Centre Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 «paysages, eau et biodiversité» plan Loire grandeur nature et BOP 181 «prévention des risques» plan Loire grandeur nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 «Plan Loire Grandeur Nature» ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée, en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «Paysages, eau et biodiversité» Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation est donnée, en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 «Prévention des risques» Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Mme Élise REGNIER peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de la Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Mme Élise REGNIER pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du «Plan Loire Grandeur Nature» dont le montant sera inférieur à 206 000 € HT. Une copie de sa décision sera transmise au préfet de la Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 206 000 € HT relèvent de la compétence du préfet de la Loire.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Loire.

Article 6 : L'arrêté n° 21-039 du 2 avril 2021 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Saint-Étienne, le 9 février 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE